

3MDA
Société à responsabilité limitée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 113 AV JEAN MERMOZ
33320 EYSINES
792 881 153 RCS BORDEAUX

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 24 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Le vingt-quatre juin,

A 9 heures,

Les associés de la société 3MDA, société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros, divisé en 1 000 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

Madame Anna FERCHAUD, titulaire de 100 parts sociales en pleine propriété,

Monsieur Charlie MEZILLE, titulaire de 100 parts sociales en pleine propriété,

Madame Nathalie MEZILLE, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété,

Monsieur Rémy MEZILLE, titulaire de 750 parts sociales en pleine propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Rémy MEZILLE, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Autorisation de cession de parts et agrément d'un nouvel associé,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Roy

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- une copie de la demande d'agrément,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de Madame Nathalie MEZILLE, de céder à la société MAR2, Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 100 euros, ayant son siège social 152 AV DE BORDEAUX 33850 LEOGNAN, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 819 255 753 RCS BORDEAUX, cinquante parts sociales lui appartenant dans la Société, déclare autoriser cette cession et agréer expressément la société MAR2 en qualité de nouvelle associée à compter du jour où la cession sera signifiée à la Société ou du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de la cession autorisée, que l'article 8 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

à Madame Anna FERCHAUD, cent parts sociales en pleine propriété, ci	100 parts
à Monsieur Charlie MEZILLE, cent parts sociales en pleine propriété, ci	100 parts
à la société MAR2, cinquante parts sociales en pleine propriété, ci	50 parts
à Monsieur Rémy MEZILLE, sept cent cinquante parts sociales en pleine propriété, ci	750 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 1 000 parts

Roy

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont libérées intégralement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Rémy MEZILLE
Gérant

